



Directive communale d'application du règlement de gestion des déchets

- Aucune tournée de ramassage n'est organisée par la commune ;
 - Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet par la Municipalité au village ou à la déchetterie intercommunale, durant les heures d'ouverture.
 - Les entreprises, agriculteurs, restaurants et sociétés locales déposent leurs déchets incinérables dans les containers individuels mis à disposition par la Commune et les déchets valorisables dans les bennes à la déchetterie.
 - Aucun déchet ne sera accepté et déposé hors des heures d'ouverture devant le portail de la déchetterie sous peine d'amende.
 - La déchetterie intercommunale est ouverte : Le mardi de 18h30 à 19h30
Le samedi de 10h00 à 12h00

Les déchets qui y sont admis sont les suivants :

- Les ordures ménagères
 - Les objets encombrants incinérables de plus de 60cm en longueur et en largeur et ne rentrant pas dans un sac de 110litres (canapé, fauteuil, grand jouet sans partie électrique, matelas, moquette etc ...). Lors de quantités importantes, une taxe supplémentaire peut être perçue.
 - Le verre (bouteilles et bocaux) trié selon les couleurs dans les containers adéquats. Lors de quantités importantes une taxe supplémentaire peut être perçue.
 - Le PET, (bouteille de boisson uniquement), cependant veuillez privilégier le retour au magasin, respectivement au fournisseur
 - Les déchets de bois (aggloméré, contre-plaquée, planches, petits déchets, meuble) doivent être démontés ou aplatis. Lors de quantités importantes, une taxe supplémentaire peut-être perçue.
 - Le bois de démolition : le détenteur, respectivement le propriétaire, est responsable de l'élimination de celui-ci via l'entreprise mandatée pour les travaux. Une taxe supplémentaire peut être exigée à l'individu qui amène une quantité inhabituelle de bois à la déchetterie.
 - Le papier, carton usagé (journaux, papier recyclable). Les cartons doivent être aplatis avant d'être mis dans la benne.
 - Les métaux (ferraille, aluminium, cuivre, vélo usagé, etc.), les canettes en aluminium, les boîtes de conserve en fer blanc. Le retour au magasin ou au fournisseur est à privilégier. La ferraille industrielle et les épaves de voitures ne sont pas acceptées. Lors de quantités hors norme, une taxe supplémentaire peut être exigée à l'individu qui les amène.
 - Les appareils électriques et électroniques (appareils OREA = téléviseurs, radios, ordinateurs, et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, cuisinière, etc.) sont à ramener dans un magasin vendant de l'électroménager. Toutefois, une benne permet de les recevoir à la déchetterie.

- Les déchets végétaux (branches, déchets verts, gazon, herbe, déchets ménagers compostables, crus etc.) doivent être en priorité composté chez soi (pas en forêt) selon les indications de la déchetterie. Néanmoins les déchets végétaux sont admis à la déchetterie, si le détenteur n'a pas la possibilité de les composter sur place. Les déchets végétaux provenant des entreprises ou en grande quantité ne sont pas acceptés.
- Les matériaux inertes (les pierres, les matériaux pierreux et de démolition en petite quantité, à l'exception des isolants, des parties électriques, des revêtements synthétiques et des déchets spéciaux) peuvent être amenés à la déchetterie. Le béton, le carrelage, catelles en ciment, laine de verre sont acceptés en petite quantité. Lors d'une réfection importante au domicile d'un habitant de la commune, si celle-ci est effectuée par une entreprise spécialisée, l'évacuation des matériaux doit être faite par l'entreprise vers une filière officielle et non vers la déchetterie communale. Si la réfection est de moindre importance, l'évacuation des déchets peut se faire à la déchetterie communale, après entente préalable sur les modalités et les frais d'élimination qui seront mis à la charge du maître de l'ouvrage. Les déchets qui ne sont pas collectés à la déchetterie seront évacués au frais du propriétaire vers une filière officielle.
- Les déchets spéciaux des ménages (DSM) (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huile minérale, peinture, médicaments, produits phytosanitaire, cartouche d'imprimante, etc.) sont à retourner de préférence aux fournisseurs. Toutefois, de petites quantités non reprises par les fournisseurs sont acceptées à la déchetterie. Des boîtes plastiques sont à disposition. Les déchets spéciaux provenant des entreprises (PME, artisans, agriculteurs, restaurant, sociétés locales) ne sont pas repris à la déchetterie.

Les déchets suivants ne sont pas pris en charge :

- Les véhicules hors d'usage et leurs composants doivent être menés chez les entreprises prévues à cet effet. (Ferrailleur)
- Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucheries ou d'abattoirs doivent être amenés au centre de collecte des déchets animaux (CCDA) à Penthaz sur le site de VALORSA, et les frais seront facturés au détenteur.
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives sont à éliminer entièrement et aux frais des détenteurs par une entreprise professionnelle.

La directive communale précise le mode d'élimination de ces déchets.

Taxes :

- Les taxes forfaitaires **maximales** sont fixées à **fr. 150.00 (TVA comprise) par an et par habitant**
- Les taxes forfaitaires **maximales** sont fixées à **fr. 400.00 (TVA comprise) par an et par entreprise**. Les déchets urbains incinérables sont pris en charge par chaque entreprise entièrement à leur frais selon les dispositions communales.
- Lors de manifestation les déchets urbains sont à la charge de l'organisateur.
- Les résidences secondaires Il est perçu au propriétaire une taxe forfaitaire de **Fr. 300.00 (TVA comprise) au maximum par résidence**.
- La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour la taxe de l'année en cours.
- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et est calculée prorata temporis.
- A la naissance d'un enfant, les parents domiciliés dans la Commune reçoivent 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres.
- Les enfants jusqu'à 2 ans révolus sont exemptés de taxe déchets.

- Les individus atteints d'incontinence, suivis par le CMS, reçoivent 3 rouleaux de 10 sacs de 35l. par année et par individu, sur présentation d'une attestation médicale.

Echéance :

Les taxes doivent être payées dans les 30 jours dès leur échéance.

Entrée en vigueur :

La présente directive annule la précédente et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.